



DICRIM de Chancenay

La commune de Chancenay vous informe sur les risques majeurs

Risque mouvements de terrain

Risque inondation

Risque tempête

Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs

SOMMAIRE

Introduction

1 - L'état d'alerte.

2 - Les risques majeurs présents sur la commune :

- a) Le risque inondation
- b) Le risque tempête
- c) Le risque mouvements de terrain

3 - Rappel général des mesures à prendre lors de la survenue d'un risque.

Introduction :

Tempête de 1999, inondation, risque nucléaire..., les menaces et dangers sur les communes de Haute-Marne sont nombreux. Et c'est le rôle de la municipalité de protéger au maximum la population de ces risques.

Depuis le 13 Août 2004 et la loi de modernisation de la sécurité civile, les communes susceptibles d'être touchées par un ou plusieurs risques majeurs, ce qui est le cas de la commune de Chancenay, doivent mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal est chargé de soutenir les secours sur place et d'assurer la gestion post-opérationnelle en évacuant éventuellement la population en fonction de l'incident qui survient.

Les risques étudiés dans ce document sont :

- Le risque inondation de l'Ornel.
- La tempête.
- Le risque mouvements de terrain.

Afin de pouvoir agir et lutter efficacement contre ces risques, il est indispensable d'informer la population sur le comportement à avoir et les mesures à prendre lors de la survenue de ce risque. C'est l'objectif de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui vous est délivré aujourd'hui.

Dans ce document, vous trouverez les zones concernées par les différents risques sur la commune, et les mesures à prendre avant, pendant et après la catastrophe pour que cet incident se déroule de la manière la plus organisée possible.

Lire et conserver ce document est le meilleur moyen de se protéger contre les risques naturels et technologiques auxquels on est susceptible d'être confronté, de se protéger et de protéger les autres en ayant un comportement qui ne nuit pas au bon déroulement des opérations de secours.

1 - L'état d'alerte :

Les risques majeurs auxquels la commune de Chancenay peut être confrontée sont :

- L'inondation suite à une crue de l'Ornel.
- Des mouvements de terrain.
- La tempête comme celle vécue en 1999.

Le risque majeur est donc un risque exceptionnel de part son amplitude mais également de part sa faible fréquence. Néanmoins, lorsqu'il survient, les dégâts sont si importants qu'il est nécessaire d'anticiper le risque et de se préparer à le vivre.

Pour la population, cette préparation consiste à se renseigner via des documents comme le DICRIM, et à mettre en place les consignes qui s'y trouvent lorsque l'accident majeur survient.

L'alerte :

Elle va être donnée tout d'abord par un signal sonore qui permet d'informer immédiatement la population de l'arrivée imminente d'une catastrophe. Ainsi, chacun pourra modifier son comportement et appliquer les consignes de sécurité et les mesures de protection adéquates.

Ce premier signal est composé de 3 cycles d'une minute séparé d'un silence de 5 secondes.



La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de 30 secondes.

Les messages d'alerte :

Ce genre de messages à destination de la population est diffusé :

- **Par haut-parleurs situés sur les véhicules de la Mairie,**
- **Par le réseau téléphonique. 20 minutes environ après le signal d'alerte, un message précisant la nature de l'incident sera diffusé via les répondeurs téléphoniques, les mails et les sms.**

Le risque inondation

Les zones inondables dans la commune :

La commune de Chancenay peut subir une inondation provenant d'une montée des eaux de l'Ornel.

En fonction de la source concernée, les zones touchées par l'inondation seront différentes. Ainsi, une crue de l'Ornel peut entraîner l'inondation : Des rues du Moulin, de la Fontaine, du Baccon, du Fouret du Rachat.

Les mesures prises :

➤ En matière de prévention :

- Respect de la réglementation de la construction dans les zones inondables.
- Surélévation du 1^{er} plancher habité au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.
- Surveillance météorologique.

➤ Pendant l'inondation :

- Mise en place par les services municipaux de mesures de sauvegarde comme la déviation de la circulation et la surveillance des cours d'eau.
- La DDASS surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les possibles vaccinations.
- La mairie informe la population de la fermeture ou de l'évacuation des structures de la ville menacées par la montée des eaux.



Que doit faire la population :

➤ **En situation normale :**

- Consulter les cartes de zones à risques et le Plan Local d'urbanisme, disponibles à la Mairie, avant de construire ou d'acheter un terrain.
- Ne jamais construire à moins de 10m des berges.
- Ne rien jeter dans les rivières pour éviter de freiner ou de bloquer l'écoulement de l'eau.
- Si vous habitez en zone inondable, il faut vous informer auprès des mairies sur les abris de secours.
- Prévoir un espace refuge « hors d'eau ».
- Etre prêt à pouvoir rapidement évacuer.

➤ **Lorsque la menace est déclarée :**

- Ecouter la radio.
- Fermer les fenêtres et les portes.
- Manifester votre présence pour les secours puissent venir vous chercher.
- Couper le gaz, l'électricité et l'eau.
- Surélever les produits de valeurs, les produits polluants et les denrées périssables.
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique sans l'aval des services compétents (DDASS).

➤ **Pendant l'inondation :**

- Si l'eau monte rapidement et que vous habitez à côté de la crue : gagnez tout de suite les hauteurs les plus proches, sans JAMAIS faire demi-tour.
- Si l'eau monte doucement ou que l'on vous demande d'évacuer :
 - ❖ *Si vous pouvez partir :*
 - Ne passer jamais, à pied ou en voiture, sur une zone inondée.
 - Se rendre à l'hébergement de secours prévu par la mairie et s'y faire recenser.
 - ❖ *Si vous ne pouvez pas partir :*
 - Rester calme.
 - Se réfugier en hauteur dans votre habitation avec accès à l'extérieur pour alerter les sauveteurs.
 - Ecouter la radio.
 - Se faire connaître aux secours par les moyens de télécommunications ou par alerte vocale.

➤ **Après l'inondation :**

- Aérer et nettoyer les pièces.
- S'assurer que l'eau courante est potable.
- Faire un inventaire des dommages.
- Nettoyer les fosses, canaux... proches de chez vous.



Ne rétablir le courant que lorsque l'installation est totalement sèche.

Le risque tempête :

Les secteurs concernés :

Toute personne peut être confrontée à une tempête. Cependant, celle-ci sera d'autant plus dangereuse que la zone sera boisée ou possédera des infrastructures exposées au vent.

Ainsi, des zones comme les bois et forêts subissent davantage de dégâts lors d'une tempête que des zones non boisées et très peu peuplées.

Les mesures prises :

➤ En matière de prévention :

- Respecter les règles de construction lors de l'élaboration de bâtiments.
- Etre attentif au milieu qui nous entoure pour réagir rapidement.
- Les services publics sont organisés pour faire face à cette menace le plus rapidement et efficacement possible.

➤ Pendant la tempête :

- Météo France détecte et surveille le phénomène, et diffuse les informations à la préfecture.
- Le préfet déclenche la procédure d'alerte aux populations.
- Les secours s'organisent au niveau départemental via le plan ORSEC (plan d'organisation des secours).



Que doit faire la population :

➤ En situation normale :

- Vérifier les normes de construction de notre habitation.
- Vérifier que la zone de construction est conforme en allant chercher le Plan d'Occupation des Sols disponible à la mairie.

➤ Pendant la tempête :

- Ecouter la radio.
- Fermer toutes les portes et les fenêtres, et s'éloigner de celles-ci.
- Couper l'électricité, le gaz et l'eau.
- Manifester votre présence pour que les secours viennent vous chercher.
- Se confiner dans un endroit sûr, en évitant donc les zones en hauteur.
- Evacuer si on nous le demande.
- Ne pas téléphoner, laisser les lignes disponibles aux services de la mairie et aux secours.
- Ne pas monter sur les toits, ne pas rester en extérieur.

➤ Après la tempête :

- Faire un inventaire des dommages.
- Ne pas gêner les secours.
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés par terre.
- Se tenir informé sur la potabilité de l'eau du robinet (à la mairie).



Le risque mouvements de terrain :

Les zones concernées par ce risque :

Ce risque est propre à la commune de Chancenay. Les habitants d'une partie du village sont donc concernés par ce risque. Ils doivent alors lire et appliquer les mesures indiquées ci-dessous.

Les mesures prises :

➤ En matière de prévention :

- Surveillance des mouvements du sol.
- Information à la population.

➤ Pendant la catastrophe :

- Evacuation de la population touchée.
- Fermeture des axes routiers permettant d'accéder au périmètre touché et aux réseaux de canalisations publiques.
- Etudes des conditions météorologiques pour anticiper les risques et évacuer les personnes de leur domicile avant que celui-ci ne s'écroule.

La mairie informe la population de l'évacuation des structures menacées vers une zone non sinistrée.

Que doit faire la population :

➤ En situation normale :

- Se renseigner à la mairie pour obtenir le Plan de Prévention des Risques Naturels afin de connaître plus précisément les zones concernées par ce risque et les mesures à prendre en cas de catastrophe.
- Etre prêt à pouvoir rapidement évacuer.

➤ Pendant la catastrophe naturelle :

- Sortir des zones d'habitations et se confiner dans un endroit sûr.
- Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours et les services concernés.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Les écoles sont formées pour ce type d'accident et un plan de confinement est alors déclenché.

➤ Après l'incident :

- Rejoindre son domicile ou les lieux d'hébergement temporaires prévus lorsque les autorités en ont donné l'autorisation.
- Se renseigner sur les possibles consignes de précaution à prendre.

Rappels généraux sur les mesures à prendre lors de la survenue d'un risque :

Ecouter la radio :

Je me tiens informé de l'évolution de la situation si je n'ai pas reçu de nouvelle de la part des services de la commune ou de la police.

Sur Chancenay, je reste à l'écoute :

- ⇒ Sur Chérie FM : 103.1
- ⇒ Sur France Info : 104. 5
- ⇒ Sur France Inter : 90.9

Ne pas téléphoner :

Je laisse le réseau téléphonique libre pour que les secours et les services de la commune puissent agir efficacement.

Ne pas fumer :

Pour éviter toute aggravation de la situation par explosion, si je ne connais pas le risque en question, je ne fume pas et j'éteins toute flamme.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école :

Si mes enfants sont dans leur établissement scolaire lors de la catastrophe, je ne vais pas les chercher car un plan de confinement et d'évacuation a été prévu, et les professeurs ont été formés pour faire face à ce type de situation. Je dois leur faire confiance pour éviter de me mettre en danger et d'être un danger pour les autres en créant des bouchons...

Couper l'électricité, le gaz et l'eau :

Il est nécessaire de couper toutes les sources potentielles de danger pour éviter le risque d'électrocution, ...

Eviter les déplacements :

Si je me déplace, je respecte les signalétiques mises en place suite à la catastrophe comme les déviations de trajet... Je respecte également les consignes de sécurité qui me sont diffusées.

Si je suis témoin d'un accident :

Si je suis face à un accident divers (accident de la route, malaise...), j'alerte immédiatement les secours en composant le 18 depuis un poste fixe ou le 112 depuis un téléphone portable. Lors de mon appel, je garde mon calme et expose le plus clairement possible la situation (nombre de victimes, soins réalisés, lieu de l'accident, ...).

N'oubliez pas que de votre comportement découle le bon fonctionnement des services et donc la survie de vos concitoyens.